

Anne-Catherine Lyon
Conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Décision n° 149

**Réorganisation territoriale des établissements de l'Association Intercommunale
Scolaire de Moudon-Lucens et Environs (AISMLE)
et
de l'Association Scolaire Intercommunale du Jorat (ASIJ)**

Vu :

- l'article 18 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO) ;
- le rapport du groupe de travail AISMLE-ASIJ-commune de Syens ;
- l'extrait du PV du Conseil général de la commune de Syens du 10 décembre 2015 ;
- l'extrait du PV de l'Assemblée de l'Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs (AISMLE) du 17 mars 2016 ;
- l'extrait du PV de l'Assemblée de l'Association Scolaire Intercommunale du Jorat (ASIJ) du 8 juin 2016 ;

la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
décide

1. de rattacher la commune de Syens à l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat ;
2. de fixer comme suit l'aire de recrutement des établissements scolaires concernés :
 - **Etablissement primaire de Moudon-Lucens et environs** : accueille les élèves de l'ensemble des degrés primaires (1 à 8 HarmoS) des communes de Brenles, Bussy-sur-Moudon, Chavannes-sur-Moudon, Chesalles-sur-Moudon, Cremin, Curtilles, Forel-sur-Lucens, Hermenches, Lovatens, Lucens, Moudon, Prévonnep, Rossenges, Sarzens, Villars-le-Comte ;
 - **Etablissement secondaire de Moudon-Lucens et environs** : accueille tous les élèves secondaires (9 à 11 HarmoS) des communes de Brenles, Bussy-sur-Moudon, Chavannes-sur-Moudon, Chesalles-sur-Moudon, Cremin, Curtilles, Forel-sur-Lucens, Hermenches, Lovatens, Lucens, Moudon, Prévonnep, Rossenges, Sarzens, Villars-le-Comte ;
 - **Etablissement primaire et secondaire du Jorat** : accueille tous les élèves primaires et secondaires (1 à 11 HarmoS) des communes de Carrouge, Corcelles-le-Jorat, Ferlens, Forel(Lavaux), Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Savigny, Servion, Syens, Vucherens, Vulliens ;

3. de fixer au 1^{er} août 2016 la date d'entrée en vigueur des premiers éléments de cette réorganisation ;
4. de charger la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) de la mise en œuvre de cette décision, en partenariat avec les autorités locales pour ce qui concerne la mise à disposition des locaux et l'organisation des transports, conformément aux dispositions légales applicables.

Lausanne, le 24 juin 2016



Anne-Catherine Lyon